

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2023 – 045

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (pouvoir à Michel GANDON), Jean-Pierre LION (pouvoir à Karine CHAMPIE), Manon PETERS (pouvoir à Catherine DAGUET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »**

Madame le Maire rappelle que :

Le dispositif « Petits déjeuners » doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Lors de la séance du 7 juin 2022 le conseil municipal a décidé d'approuver ce dispositif. La convention arrivant à échéance il convient de la renouveler.

Aussi, afin de répondre à un enjeu de santé publique et de favoriser l'apprentissage des comportements alimentaires favorables à la santé, Madame le Maire propose de maintenir ce dispositif au travers d'une convention établie entre le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Nice et la commune. Ce document formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune ainsi que le périscolaire comme suit :

- Classe de CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2 de l'école élémentaire « Le Plantier » - 97 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 36 semaines durant le temps scolaire.
- Classe de PS - MS - GS de l'école maternelle « Raymond Truc » - 46 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 36 semaines durant le temps scolaire.
- Classe de PS - MS - GS - CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2 de l'école élémentaire « Raymond Truc » et l'école maternelle « Le Plantier » - 22 élèves en moyenne, bénéficiant d'un petit déjeuner 3 jours par semaines pendant 33 semaines sur le temps périscolaire.

Soit un total de prévisionnel de 6 897 petits déjeuners.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

En contrepartie le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€.

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

27 SEP. 2023

Et publication le :

27 SEP. 2023

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20230920-DEL-2023-045-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Dans ces conditions :

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,  
Considérant qu'il convient de répondre aux besoins nutritionnels des élèves fréquentant nos établissements scolaires,  
Considérant que la notion d'apprentissage sur les sensations associées à la faim et à la satiété est essentielle dès lors que l'enfant est en âge de communiquer,  
Considérant que ce dispositif contribue également l'éducation à la citoyenneté et à la santé permettant aux enfants de les sensibiliser notamment sur la notion de gaspillage alimentaire et de recyclage des déchets.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER**, le dispositif « Petits déjeuners » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER**, le Maire à signer tous les actes utiles et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire.  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME